02B-212000335-20220127-2022-01-01-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022 Affichage : 04/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 27 janvier 2022

Objet : Transformation de poste suite à avancement de grade

Date de la convocation : le 21 janvier 2022

**Date d'affichage de la convocation** : le 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier 2022 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42	
Nombre de membres en exercice :	42	
Quorum:	14	
Nombre de membres présents :	30	
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.		

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

<u>Etaient absents</u>: Madame BELGODERE Danièle; Monsieur TATTI François; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;

Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame VESPERINI Françoise ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;

Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

2022/JANV/01/13 Page **1** sur **2** 

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Affichage: 04/42/2020nseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 ;

Vu le Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 et notamment l'article 30 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale liste tous les domaines dans lesquels les CAP ne sont plus compétentes et notamment en matière d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 25 janvier 2022;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service et établissement d'un tableau d'avancement.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal. A l'unanimité

## **Article 1:**

Approuve la transformation suivante au regard de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal d'un adjoint administratif de notre collectivité occupant les fonctions d'agent d'accueil à l'Alboru :

1 adjoint administratif	1 adjoint administratif principal classe 2
-------------------------	--

## Article 2:

**Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022 compte 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date: 04/02/2022 Qualité : MAIRE Page 2 sur 2